

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 230227AR029CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin Diddervoorde à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. VIDRIL, société Eurovia

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin Diddervoorde à Hondschoote afin de faciliter les travaux de réfection de voirie et curage des fossés (travaux CCHF)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau du Chemin Diddervoorde à Hondschoote, du Lundi 06 mars au Vendredi 17 mars 2023

- Interdiction de circulation au droit du chantier
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Mise en place d'une déviation via les RD 110 et RD 55

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. VIDRIL, société Eurovia pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 27 février 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

